

Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 16 novembre 2016

Conjoint

Une notion étendue au sens large

A divers endroits de l'Accord National Groupama, il est fait état du **conjoint** (ex : congés pour événements familiaux à l'article 43-1). Le terme de conjoint doit être entendu au sens large, il vise non seulement le **mariage**, mais aussi le **Pacs** et le **concubinage**.

Garantie prévoyance décès

Obligatoire...mais aussi facultative !

Les salariés de GLB bénéficient de garanties prévoyance décès, par le biais de 2 contrats obligatoires, dont les prestations se cumulent :

●AGRICA (Prestima décès)

Capital de base 130% du salaire annuel brut.
Majoration de 50% si conjoint survivant.
Majoration de 25% par enfant à charge.
Indemnité forfaitaire pour les frais d'obsèques.

...

●Contrat Groupe Groupama Vie (cotisation de 0.47%, dont 33% de cotisation salariale)

100% du salaire annuel brut pour personne seule.
150% pour personne mariée.
Majoration de 40% par personne à charge.
Capital doublé si décès accidentel.

...

Les salariés de GLB peuvent à leur demande souscrire en sus un :

●Contrat Groupe facultatif Groupama Vie (cotisation de 0.50%, sans participation de l'employeur)

100% du salaire annuel brut pour personne seule.
150% pour personne mariée.
Majoration de 40% par personne à charge.
Capital doublé si décès accidentel.

...

☛ Pour ce faire il vous faut prendre contact avec le service Paie aux Ressources humaines.

Le tchat

Nouveau moyen de communication au CRC !

Un pilote de **tchat** en ligne, ou dialogue instantané, sur le Centre de relation clientèle, vient enrichir les différents moyens de communication qui permettent aux clients de solliciter Groupama Loire Bretagne.

La direction n'a pas jugé opportun de le présenter en Comité d'entreprise, car pour elle il n'y a pas de changement de mission...

Les **DP CFDT** l'interrogent quand même à juste titre sur l'incidence de cette nouvelle activité sur l'organisation du travail, le télétravail et la rémunération ?

Pour une vision plus claire de ce dossier, nous en demandons une présentation au prochain comité d'entreprise.



Lettre de recommandation

Ça ne coûte rien de la demander !

La lettre de recommandation est une lettre rédigée par l'employeur en faveur d'un ancien salarié ou d'un stagiaire pour lui permettre d'appuyer son CV et sa lettre de motivation dans le cadre de sa future recherche d'emploi.

Il s'agit d'un **simple usage** et, juridiquement l'employeur n'a aucune obligation d'accepter.

Heures supplémentaires 2015

Patience, ce sera régularisé...

Les salariés concernés n'ont pas encore été avisés mais vont l'être prochainement... et les modalités leurs seront précisées :

< 1 heure : réintégration sur le compteur Kélio

> 1 heure : récupération avant le 30.06.2017

Vos Délégués du personnel **CFDT**
Prochaine réunion le 16 décembre 2016

 Cfdt Groupama Loire Bretagne

 twitter.com/CFDTGLB

 <http://cfdtglb.fr/>